

ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit 'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 et GROUPAMA D'OC, Agrément n°4064011 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Mutuaide

Groupama
D'OC

ASSURANCE INCLUSE

Votre inscription comprend uniquement une assurance Responsabilité Civile souscrite par l'UCPA auprès de la compagnie MAIF par l'intermédiaire du courtier Assurinco. Cette assurance vous couvre pour les dommages causés à autrui à l'occasion des activités de votre programme sportif, et dont vous pourriez être déclaré responsable. En revanche, en dehors des activités, pour tout dommage causé à un tiers, ce sera votre propre Responsabilité Civile Vie Privée qui interviendra.

ASSURANCES COMPLEMENTAIRES ASSUR'GROUPE MULTIRISQUES AVEC EPIDEMIE PANDEMIE NON INCLUSES (Optionnelles)

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans le livret ASSUR GROUPE PACK 1 - PACK 2 . Documentation disponible sur www.ucpa.com/partenaire/groupes/assurances

De quel type d'assurance s'agit-il ?

ASSUR'GROUPE MULTIRISQUES AVEC EPIDEMIE PANDEMIE est un contrat d'assurance dont l'objet est de couvrir l'assuré à l'occasion et au cours de son programme sportif UCPA.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ANNULATION OU MODIFICATION

Jusqu'à 6000 € par personne et 30 000 € par événement

- Annulation pour maladie grave (y compris suite à une épidémie ou pandémie), Accident ou décès*
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température *
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19*
- Evénement aléatoire*

✓ RETARD D'AVION, DE BATEAU OU DE TRAIN

Jusqu'à 120 € par personne

✓ BAGAGES

Jusqu'à 2 000 € par personne

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT

Capital décès Jusqu'à 15 000 € par personne

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DU PROGRAMME SPORTIF

Jusqu'à 6 000 € par personne et 30 000 € par événement

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Téléconsultation avant départ

Transport / rapatriement ou retour au domicile (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou pandémie)

Retour d'une personne accompagnante Billet retour

Frais de prolongation de programme Jusqu'à 80 € par nuit (Max 10 nuits)

Frais médicaux à l'étranger (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou pandémie) Jusqu'à 150 000 €

Avance de frais d'hospitalisation Jusqu'à 150 000 €

Soins dentaires Jusqu'à 300 € par personne

Visite d'un proche Billet A/R Jusqu'à 80 € par nuit (Max 10 nuits)

Transport du corps et frais funéraires

Retour anticipé

Assistance Neige et Montagne

Frais de recherche et de secours en mer et en montagne Jusqu'à 10 000 € par personne et 20 000 € par événement

Frais de secours sur piste

Assistance aux véhicules

Assistance juridique

Avance de fonds jusqu'à 1 500 €

Assistance complémentaire aux personnes

Frais hôteliers suite à mise en quarantaine Jusqu'à 150 € par nuit par personne (Max 14 nuits)

Soutien psychologique suite à mise en quarantaine

Retour impossible Jusqu'à 1 000 € par personne et 50 000 € par groupe



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du programme sportif,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).
- ✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat :

- ✗ Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ✗ La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ✗ Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ✗ Les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- ✗ Tout événement survenu entre la date d'inscription à votre programme sportif et la date de souscription du présent contrat.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ✗ Seules les garanties correspondant à la formule souscrite sont acquises.
- ✗ Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du programme sportif ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.
- ✗ La garantie "Annulation" ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, l'organisation matérielle du programme sportif ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.

* : Ces garanties peuvent être soumises à une franchise

ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit 'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 et GROUPAMA D'OC, Agrément n°4064011 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Mutuaide

Groupama
D'OC



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 2 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre pour la garantie « Bagages et effets personnels » en cas de vol, et dans les 5 jours dans tous les autres cas.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'organisateur du programme sportif.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation du programme sportif » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ au programme sportif (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation du programme sportif » expire le jour du début du programme sportif (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le jour du retour du programme sportif (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.